

Avis d'enquête publique

préalable à la délivrance des permis de construire relatifs au projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque SUR LES COMMUNE DE HILSPRICH, RÉMERING-LÈS-PUTTELANGE ET SAINT-JEAN-ROHRBACH (PROJET AGRIVOLTAÏQUE DU POSSECK)

PÉTITIONNAIRE : SAS AKUO WESTERN EUROPE AND OVERSEAS

Par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-211 du 4 juin 2026, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du 25 juin 2026 à 9h00 au 27 juillet 2026 à 12h00.

Les communes concernées sont Hilsprich, siège de l'enquête, Rémering-lès-Puttelange et Saint-Jean-Rohrbach.

Monsieur Marc Meneghin, directeur départemental des territoires adjoint retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations écrites et orales **en mairies de Saint-Jean-Rohrbach (24, rue nationale - 57510 Saint-Jean-Rohrbach), de Rémering-lès-Puttelange (25, rue de Saint Jean – 57510 Rémering-lès-Puttelange), et de Hilsprich (5, rue de l'Église – 57510 Hilsprich),** selon le calendrier suivant :

- Mardi 30 juin 2026 de 17h00 à 19h00, en mairie de Saint-Jean-Rohrbach
- Vendredi 17 juillet 2026 de 9h30 à 11h30, en mairie de Rémering-lès-Puttelange
- Vendredi 24 juillet 2026 de 10h00 à 12h00, en mairie de Hilsprich

Madame Valérie Le Port, juriste d'entreprise, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, laquelle n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7395/>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarreguemines.

- en mairies de Hilsprich, Saint-Jean-Rohrbach et Rémering-lès-Puttelange, pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

La mairie de Rémering-lès-Puttelange sera fermée du 20 au 31 juillet 2026. Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et, le cas échéant, déposer ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté portant ouverture d'enquête publique, notamment **dans les deux autres mairies.**

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier papier pourra également être consulté à la préfecture de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) – 9, place Jean-Marie Rausch – 57034 Metz Cedex 1.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – 9, place Jean-Marie Rausch – BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, **fortement recommandé et à privilégier**, dont le lien est accessible depuis le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarreguemines,
- ou directement par l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7395/>
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-7395@registre-dematerialise.fr
- sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies de Hilsprich, Rémering-lès-Puttelange et Saint-Jean-Rohrbach, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la préfecture de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) – 9, place Jean-Marie Rausch – 57034 Metz Cedex 1.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur les registres papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Raoul Chartier
Chef de projet développement
(E-mail : chartier@akuoenergy.com)
Société SAS Akuo Western Europe and Overseas
140 avenue des Champs Elysées
75008 Paris

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairies de Hilsprich, Rémering-lès-Puttelange et Saint-Jean-Rohrbach, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai :

- sur le site internet, directement accessible à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7395/>
- ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse :
www.moselle.gouv.fr – Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarreguemines.

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur les demandes de permis de construire présentées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.